

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Strasbourg, le 07 octobre 2013

Service Risques Technologiques
Secrétariat COPIL- CLIS

Nos réf. : 2296_2013_10-07_Wittelsheim_CR CLIS

Vos réf. :

Affaire suivie par : G WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

CLIS STOCAMINE

11 juillet 2013

Ordre du jour de la réunion.....

- Introduction par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Mise en œuvre du déstockage dans le cadre de l'arrêté de 1997
- Préparation de la fermeture (Stocamine)
- Présentation du dossier du 24 juin 2013
- Concertation CNDP
- Suite de la procédure (DREAL)
- Points divers

Pièces jointes au compte rendu de la réunion :

- Présentations de l'exploitant
- Intervention de la DREAL Alsace
- Lettre de Mr Jean-Paul OMEYER du 24 juin 2013,
- Liste des participants à la réunion

La séance est ouverte à 15 heures 35, sous la présidence de Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet du haut-Rhin

I Introduction de la réunion par Mr le préfet du Haut-Rhin :

Le comité d'expert (COPIL) a présenté en juillet 2011 ses conclusions : il a préconisé le déstockage des déchets les plus dangereux et le confinement des autres déchets dans un second temps. C'est dans cette logique que la CLIS est réunie aujourd'hui.

- Présentation de l'ordre du jour

1^{er} point, présentation du déstockage partiel.

Afin d'assurer le déstockage des déchets les plus dangereux, Mme la Ministre de l'Écologie a demandé à l'exploitant en décembre 2012, de déposer une demande de fermeture et de mettre en œuvre le déstockage partiel des déchets contenant du mercure.

2nd point, présentation du dossier de fermeture.

La Ministre de l'Écologie, en accord avec le Ministre du redressement productif, a demandé le 14 décembre 2012 à Stocamine de déposer un dossier de fermeture, point de départ de la procédure d'enquête publique en vue de la fermeture définitive du site.

3^{ème} point : présentation de la concertation publique locale.

Elle aura lieu après le dépôt du dossier de fermeture et avant le lancement de la procédure administrative définie aux articles R 515-9 à R 515-23 du code de l'environnement.

Le CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a donc été saisie afin qu'un garant soit nommé et assure le bon déroulement de la concertation. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation que le dossier pourra présenter des solutions différentes de fermeture du site.

II Questions des membres de la CLIS :

Remarque Mr Chamik :

Mr Chamik fait observer que tous les membres de la CLIS n'ont pas été destinataires des documents présentés en séance.

Remarque Mme Kieffer :

Mme KIEFFER rappelle que par lettre à Mr le préfet en date du 08 avril 2013, deux des quatre collègues de la CLIS ont sollicité la tenue d'une réunion de la CLIS Stocamine et ont demandé à connaître les points de l'ordre du jour abordés en CLIS afin de faire ajouter un point d'information sur toutes les démarches entreprises par Stocamine. Toutefois ce point n'étant pas à l'ordre du jour de la réunion, elle ne souhaite pas que ce point soit discuté en « point divers ».

Réponse M. Bouvier : « Vous aurez la possibilité de vous exprimer après l'étude des points à l'ordre du jour. »

Question M.Dubel : « Vous avez entendu les arguments des uns et des autres, vous avez reçu les représentants de la population, des associations, des syndicats de Stocamine favorables au déstockage total.

D'après notre retour d'expérience de 15 ans, la problématique de Stocamine reste entière. Je souhaite revenir sur la position de l'ancienne Ministre de l'Environnement qui précisait qu'un déstockage total serait dangereux pour les travailleurs et comporterait d'autres risques. Cette position suscite de ma part 4 remarques :

- En matière judiciaire, le contradictoire est obligatoire, or dans le dossier Stocamine, lors de la réunion de la CLIS du 7 juillet 2011 et lors de la réunion publique du 14 octobre 2011, M. Rollet, Président de Stocamine a défendu le scénario d'un confinement intégral des déchets. Suite à cette réunion publique, M. Rollet a demandé une analyse à l'INERIS pour confirmer sa thèse, or, les éléments fournis par Stocamine à l'INERIS étaient incomplets et erronés, le rapport est donc établi sur des bases fausses. C'est au vu de ce rapport que dans un deuxième temps, la Ministre de l'Environnement de l'époque, a donné le feu vert pour procéder au déstockage partiel des déchets.

- Le déstockage est-il dangereux pour les travailleurs ? Le déstockage total ne comporte pas plus de risques que le déstockage partiel, sous réserve d'avoir effectué les travaux d'entretien et de maintenance habituels. La difficulté de déstocker la totalité des déchets restants vient du creusement des alvéoles de stockage au niveau - 25 mètres au lieu du niveau - 23 mètres sous la couche de potasse exploitée, comme cela avait été prévu par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de Stocamine.

- Si le déstockage total comporte d'autres risques, quels sont-ils ? Est-ce que Stocamine veut nous cacher quelque chose ? N'est-ce pas la raison de l'acharnement de M. Rollet pour maintenir la solution du confinement ?

- Le déstockage partiel est illogique car il nécessite plusieurs manipulations des déchets, des stockages intermédiaires pour les laisser au fond au lieu de les remonter et de les envoyer dans un centre d'accueil adéquat.

De plus cette solution implique de laisser la moitié des déchets mercuriels au fond.

- C'est une solution économiquement importante car le confinement a un coût pour un résultat aléatoire.

Le nouveau Ministre de l'Environnement doit prendre en compte toutes les parties prenantes de ce dossier sensible (Conseil Régional d'Alsace, conseils locaux et collectifs de Stocamine) »

M. Bouvier : « Concernant l'absence de caractère contradictoire du dossier, une consultation demandée par la ministre va être organisée dans quelques semaines. Cette concertation sera l'occasion d'examiner votre scénario.

Par ailleurs, l'enquête administrative permettra à l'administration d'ouvrir la discussion, d'instruire le dossier et de déclencher une tierce expertise. Il n'y a donc actuellement aucune certitude quant au choix de la solution définitive pour un déstockage partiel ou total. »

II Présentation des opérations du déstockage partiel (M ROMAN Stocamine)

Le déstockage partiel vise à retirer une quantité maximum de mercure sans être soumis aux conditions d'un chantier de désamiantage :

- Retrait de 56 % soit 29 tonnes de mercure sur les 51 tonnes présentes au fond
- Sortie de 4245 colis, dont 1374 colis de déchets mercuriels et de 2871 colis de déchets arséniés dans 2 blocs de stockage (les blocs 21 et 22)
- reconditionnement éventuel au fond, des déchets à sortir : essentiellement en fûts pour le bloc 21 et en big-bags pour le bloc 22
- Nécessité de déplacer 4486 colis contenant des terres polluées et des résidus de fumées d'incinération (REFIOM)

L'appel d'offre européen comporte 4 marchés :

MARCHE DESTOCKAGE

- Retrait des colis, reconditionnement (le cas échéant)
- Transport jusqu'en zone de reprise ou restockage au fond
- Travaux miniers dans les blocs (renforcement minier, mise à section)
- Gestion des colis (traçabilité, base de données)

MARCHE STOCKAGE AGREE

- Prise en charge des colis reconditionnés jusqu'à leur élimination
- Définition des principes de reconditionnement et d'échantillonnage:
- Critères d'acceptation des déchets par le centre de stockage
- Prescriptions concernant le transport routier de matières dangereuses et le transfert transfrontalier des déchets

MARCHE MOE Réalisation

- Direction de l'exécution des contrats de travaux, ordres de service
- Conformité des études, opérations
- Constats, réunions de chantiers, vérification des décomptes

MARCHE PREVENTION SECURITE

- 2 régimes : au jour le Code du Travail général, au fond le RGIE
- Respect des règles de sécurité et des mesures de prévention (ventilation/filtration, qualité de l'air, port des EPI), gestion des coactivités des entreprises intervenantes

Procédure de marché négocié après publicité préalable (JOUE) et mise en concurrence, en application de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.

MARCHE DESTOCKAGE

- 3 candidats sélectionnés sur 5 à l'issue de l'Avis d'Appel à la Concurrence
- Négociation avec 2 candidats, choix du titulaire fin septembre 2013

MARCHE STOCKAGE AGREE

- 3 candidats sélectionnés sur 3 à l'issue de l'Avis d'Appel à la Concurrence
- Négociation avec 3 candidats, choix du titulaire fin juillet 2013

MARCHE MOE Réalisation

- 3 candidats sélectionnés sur 3 à l'issue de l'Avis d'Appel à la Concurrence
- Négociation avec 3 candidats, choix du titulaire fin juillet 2013

MARCHE PREVENTION SECURITE

- Procédure déclarée infructueuse à l'issue de l'Avis d'Appel à la Concurrence
- Négociation non formalisée avec 3 candidats, choix du titulaire fin juillet 2013

Phase de travaux préparation du circuit de déstockage, notamment le passage des véhicules

- Remise à section avec machine de creusement
- Renforcement du réseau d'alimentation électrique, ventilation, filtration

Préparation du transport de charges lourdes en puits

- Adaptation des équipements pour utilisation treuil 25 t
- Etablissement des modes opératoires

Zone franche

- Préparation d'une demande d'extension au périmètre concerné par les travaux
- Mise en place de réseaux de surveillance et d'alerte

Interventions des secours

Mise en place d'une collaboration avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour la réalisation d'un plan ETARE (ETAbblissement REpertorié) afin de définir les conditions d'une intervention au fond en cas de secours à personnes d'incendie, d'accident chimique...

Question M Chamik : Le déstockage total paraît beaucoup plus facile, car si on commence à déstocker les déchets mercuriels, pourquoi déplacer et re-stocker les autres déchets ?

Pourquoi ne pas sortir directement tous les déchets ? Les colis étant rangés et identifiés (codes-barres).

Question M Dubel

Que va-t-on faire des autres déchets ? Pourquoi laisser 80% des déchets, des déchets mercuriels (44%) alors que la Ministre a demandé de sortir les déchets les plus dangereux ? Même si l'accès est plus difficile, il n'est pas acceptable de les laisser au fond.

Question M Eidenscheck :

Toutes les personnes de la CLIS n'ont pas eu accès aux documents à temps.

Réponse M. Bouvier : Concernant le caractère tardif de l'envoi des dossiers, je veillerai à vous envoyer lors de la prochaine CLIS les documents avec un préavis plus acceptable.

Question M Barberot s'étonne de la mise en œuvre du déstockage partiel des déchets de mercure avant même le résultat de la concertation pour définir la solution de fermeture finalement.

Question: Nous avons l'impression que l'on impose à l'entreprise Stocamine, et à la population, de faire une opération à minima. Il est plus logique de déstocker le plus facile et d'avancer au maximum pour tout enlever en prenant toutes les précautions de sécurité.

Les déchets estampillés amiantés, suite à l'incendie de 2002 n'ont jamais été contrôlés. En vertu du principe de précaution ils doivent être vérifiés au jour et au fur et à mesure.

Nous sommes préoccupés concernant la nappe phréatique, la santé publique des générations futures, la sécurité du personnel et des travaux à effectuer. Il faut respecter les prises de positions des uns et des autres, s'opposant au déstockage partiel, source de danger dans une centaine d'années. Nous pouvons faire des économies en démarrant un déstockage complet et en garantissant les conditions de sécurité maximales.

Réponses M. Bouvier :

La décision ministérielle n'est pas d'imposer une solution mais d'ouvrir la discussion.

Question :

Vous êtes en train de choisir les prestataires qui assureront le déstockage donc les travaux peuvent commencer relativement rapidement or la concertation conclura peut-être à un

déstockage total. En commençant par un déstockage partiel ne va-t-on pas déplacer les déchets inutilement pour les remonter si le déstockage total est finalement décidé ? Cela signifie des dépenses supplémentaires.

Réponse M. Bouvier :

Quelle que soit la solution définitive retenue il a été demandé par le ministère à l'exploitant, conformément au rapport du COPIL Stocamine, d'organiser un déstockage partiel des déchets les plus dangereux qui pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines en cas d'ennoyage et de remontée des saumures à travers les puits remblayés. L'exploitant doit tenir compte des contraintes géologiques de resserrement des parements de la mine.

Si le déstockage total est retenu il y aura des délais nécessaires à l'instruction des dossiers (passation des marchés, temps de concertation, préparation des opérations ...). La mise en œuvre d'un déstockage partiel ne conditionne en rien le choix de la solution définitive.

Question M Flory : D'après l'exposé de M Roman, Stocamine maîtrise parfaitement le déstockage, c'est une bonne méthodologie et une bonne nouvelle.

Nous aimerions connaître le choix des prestataires, lors d'une réunion de la CLIS. Pourriez-vous nous informer des sommes présentées lors des appels d'offre.

Pourquoi ne déstocke-t-on pas plus de déchets (notamment les déchets dangereux pour la nappe phréatique) car la technique est maîtrisée ?

Réponse M. Bouvier :

Il n'y a pas de volonté de cacher les résultats des procédures d'appels d'offre. Nous serons transparents sur le choix du prestataire. Je vous propose de réunir la CLIS fin septembre-début octobre quand la procédure aura avancée de façon significative.

Le déstockage total pose des problèmes techniques, financiers, de sécurité, de fiabilité, de destination finale des déchets, c'est l'objet de la concertation et cela implique de se poser toutes les questions.

Réponse M. Rousseau :

La présentation du déstockage partiel de certains déchets et la préparation d'un dossier de fermeture sont conformes aux conclusions qui ont été préconisées il y a 2 ans par les experts : retrait sélectif des déchets et confinement total des autres. Il avait également été rappelé l'intérêt d'un déstockage partiel permettant de générer un retour d'expérience.

Ce qui se passe aujourd'hui est la déclinaison opérationnelle de ce qui a été préconisé.

Le déstockage partiel n'est pas la solution définitive mais le début des opérations, il faut se poser la question du restockage des déchets.

M. Rollet : Présentation du dossier de fermeture

Nous ne sommes pas encore en phase de déstockage, il n'est pas certain que l'on puisse réaliser facilement cette opération.

Suite à l'appel d'offre européen, avec un cahier des charges très ouvert, nous n'avons réceptionné que 3 candidatures. Nous n'avons pas l'impression que tous les candidats soient certains à 100% des opérations à réaliser car ce sont des travaux délicats et particuliers. Ainsi, même les sociétés allemandes spécialisées dans les stockages souterrains de déchets ne veulent pas répondre pour le lot du déstockage partiel. Ces sociétés allemandes ne se sont déclarées intéressées que par le marché du restockage des déchets après reconditionnement éventuel.

Le déstockage des déchets arséniés et mercuriels, avec une probabilité d'épandage quasiment certaine, reste une opération dangereuse pour le personnel et l'environnement, qu'il faut contrôler par des dispositifs appropriés. Notre cahier des charges a été rédigé par un expert suisse, qui connaît bien ce genre de problématique et qui lui-même n'a pas pu proposer la solution idéale.

Au niveau des différents scénarios proposés au ministère, il a été retenu le scénario de déstockage le moins impactant pour les opérateurs et l'environnement.

Le dossier déposé le 24 juin 2013 à la Préfecture du Haut Rhin permet de saisir la CNDP (commission nationale du débat public) pour qu'un garant soit désigné. Ce dossier suit les prescriptions du Code de l'Environnement, il contient la solution de fermeture : le déstockage de 56 % du mercure présent dans le stockage, suivi d'une fermeture complète du stockage.

Ce dossier comprend :

- La demande de prolongation de l'exploitant Stocamine, décrivant notamment la nature et le volume des déchets, l'organisation du stockage, les plans,
- l'exposé des solutions alternatives et la hiérarchisation des scénarios,
- les études des différents scénarios INERIS présentés début 2011,
- complétée des 4 scénarios demandés par l'actionnaire, l'État, qui souhaitait chiffrer ces scénarios de déstockage suivant une gradation ayant un impact décroissant sur l'environnement. Suite à la concertation d'autres scénarios pourront être réalisés et proposés.
- Une étude de sûreté du confinement à long terme.
- Un bilan écologique comprenant l'étude d'impact pour la prolongation de durée illimitée du stockage.
- Les pièces complémentaires : 77 annexes composées d'études menées depuis 1997.

Les autres mesures retenues pour le confinement du stockage :

- La réalisation de barrages (voir schémas) dans toutes les galeries d'accès au stockage. 12 barrages sont à réaliser, dans des galeries uniques, doubles ou triples.

Les terrains continueront de se refermer sur les barrages avant que la saumure n'arrive, dans quelques siècles, au niveau du stockage, ce qui parachèvera l'excellente imperméabilité de ces ouvrages.

Néanmoins, la saumure montera jusqu'en surface à l'extérieur du stockage, dans plus de 3 siècles, et la pression de saumure fera percoler celle-ci à travers les barrages vers l'intérieur du stockage.

- Le remplissage au moyen d'un coulis des galeries d'infrastructure et des galeries des blocs non stockés

Cela permettra de conforter les terrains et d'assurer des vides résiduels qui augmenteront la durée d'ennoyage du stockage et ralentiront la convergence des terrains.

Concernant les mesures complémentaires :

- Déstockage partiel de l'équivalent de 56 % du mercure (demandé par le ministère car il s'agit du polluant le plus nocif)

- Creusement d'une galerie d'exutoire qui permettra d'éviter que de la saumure provenant des puits Joseph et Else ne s'accumule devant les barrages de confinement les plus bas,

- Traitement du sondage W3 récemment retrouvé,

- Remplissage des trous de dégazage présents de part et d'autre des barrages de confinement,

- Amélioration de la technique de fermeture des puits Joseph et Else.

Ces seuls dispositifs de fermeture permettent de retarder une éventuelle sortie de saumure polluée du périmètre clos du stockage d'au moins 1000 ans et d'assurer qu'aucun impact significatif ne pourra affecter la couche inférieure de la nappe phréatique dans laquelle se déversera la saumure sortant de la mine.

La modélisation a permis de définir un ensemble d'hypothèses sécuritaires, volumes miniers minorés, débits de saumure majorés, mercure totalement dissout, convergence résiduelle majorée, pas de prise en compte de la fixation des métaux lourds par les argiles, pas de recristallisation, pas de séparation densitaire, conduit en effet à une concentration maximale en mercure dans la première maille inférieure de la nappe de 0,1 µg/l à la sortie des puits puis à une concentration divisée par 5 un km plus loin, pour une limite de potabilité de 1 µg/l.

Le déstockage partiel préalable réduit encore ces valeurs de 56%.

Mme Kiefer : En mars 2012, Madame la sous-préfète a évoqué 4 scénarios, ce qui a été confirmé aujourd'hui, or seulement 2 ont été présentés, où sont passés les 2 autres?

De plus nous pensions que les travaux n'étaient pas terminés or le dossier est déjà déposé, on doute de la parole de l'administration.

Mr Chamik : Le COPIL a préconisé la sortie des déchets les plus dangereux il faut éviter tout risque de contamination de la nappe phréatique en se donnant les moyens de ressortir un maximum de déchets.

Réponse Céline Schumpp: Il y a eu 8 scénarios initiaux et 4 supplémentaires demandés par le ministère. C'est donc sur l'étude de ces 12 scénarios que l'exploitant a déposé un dossier avec un scénario, qui sera instruit et soumis à différents avis et autorités. Ce qui est important c'est la décision du ministre de tutelle de mettre en place une concertation locale cela atteste de la volonté d'écoute pour amender, modifier le dossier si les conclusions de la concertation aboutissent à cette nécessité.

Intervention : Nous avons l'expérience des mines, la solution du déstockage partiel a un coût important. Le COPIL avait préconisé de sortir les déchets dangereux de mercure or 44% des déchets restant au fond remonteront. Il faut éviter la pollution, privilégier la sécurité en se donnant les moyens, en dépensant moins pour protéger les générations futures.

Intervention : La pollution de la nappe phréatique alsacienne existe déjà (1/3 de l'eau de la nappe phréatique est impropre à la consommation), il faut envisager le scénario de tout retirer et garantir la sécurité de tous !

Réponse M. Rousseau : Le dossier déposé à la préfecture contient un scénario alternatif qui servira de base à la concertation.

Intervention : La concertation n'a de sens que si nous sommes écoutés et entendus. Nous ne sommes pas certains que les techniques fonctionnent, les prévisions sur le papier sont aléatoires. En raison du principe de précaution il faut aller plus loin que le simple déstockage.

Réponse M. Bouvier : Il faut respecter les modalités de la concertation. Si un garant est nommé c'est pour garantir son bon déroulement.

A la demande du ministère l'exploitant va organiser la concertation et saisir la CNDP. C'est à l'exploitant qu'il revient de nous présenter les modalités de la concertation.

Si on considère, au niveau local ou national que ces modalités ne sont pas satisfaisantes, on pourra les rectifier.

Question : La fermeture du puits est-elle efficace et hermétique ? D'après différentes expériences ce n'est pas toujours le cas, l'on ne peut pas être certains à 100%.

Celine Schumpp : Présentation de la concertation locale

Cette concertation est la réponse à une question orale sans discussion au Sénat posée par la Sénatrice Mme SCHILLINGER le 4 juin 2013, la Ministre de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie a annoncé sa demande qu'une concertation locale soit organisée par l'exploitant sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Objectifs de la concertation :

- Examen des différentes solutions techniques, y compris le déstockage total
- Aucune décision définitive ne sera prise avant le terme de la concertation locale

Le rôle du garant sera de veiller à la juste méthodologie mise en place pour que tous soient concernés. Ce n'est pas un juge du fond du dossier mais un juge de la forme.

La demande de la ministre a été traduite par une instruction du Ministère de tutelle à l'exploitant par lettre du 30 mai 2013 adressée au Président Directeur Général de Stocamine :

- Organisation d'une concertation locale en application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement
- Saisine de la CNDP pour qu'elle nomme un garant de cette concertation

Dans ce courrier d'instructions, des précisions sont données à l'exploitant sur les attendus de la Ministre :

- Mise au débat des différentes et nouvelles options de fermeture possibles du site, des avantages et inconvénients, du point de vue de la protection de l'environnement, de la sécurité des travailleurs, de leur impact économique et du calendrier de mise en œuvre.

Aussi d'autres scénarios pourront être analysés pour la concertation locale

- Objectif de la concertation : enrichir et faire évoluer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique

Dans ce but, Stocamine a déposé un dossier le 24 juin 2013, et a adressé un courrier de saisine à la CNDP pour nommer un garant.

Aujourd'hui le garant n'est pas encore nommé. Quand le choix du garant sera fait par la CNDP nous le rencontrerons afin de lui faire une proposition de méthodologie de concertation. Il garantira que les objectifs et instructions du ministère soient respectés.

C'est sur la base du bilan de cette concertation que nous ferons évoluer le dossier déposé.

Le préambule pour saisir la CNDP et respecter les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, est le dépôt d'un dossier de fermeture par l'exploitant.

- Transmission d'un dossier de saisine au Président de la CNDP par Stocamine demandant la nomination d'un garant
- Attente de la décision de la CNDP
- Dès réception de la réponse écrite de la CNDP, organisation de la concertation locale sous l'égide du garant
- Mentions portées dans le dossier déposé par Stocamine :

« Cette concertation sera organisée après le 15 octobre 2013 et permettra au public de s'exprimer par la voie d'un site internet et de réunions publiques. Un document de synthèse sera diffusé au plus grand nombre, aux collectivités territoriales et aux associations qui en feront la demande. Ce programme de concertation sera affiné dès que le garant aura été nommé par la CNDP. »

Question : Quelle est l'utilité des sondages ?

Réponse M. Rollet : Les mines fermées en France sont équipées de dispositifs permettant le contrôle de la cinétique d'envoyage et de surveiller la remontée des eaux, c'est une phase critique donc il est normal d'avoir un dispositif pour surveiller cette remontée. C'est dans ce cadre que le sondage va être effectué, jusqu'à une profondeur d'environ 920 mètres afin de déboucher dans le niveau bas de la mine Amélie.

Question : Quelle est la procédure si la concertation conclue à un déstockage total ?

Réponse M. Bouvier : Nous ne sommes pas dans une procédure qui aurait nécessité obligatoirement la saisine de la CNDP et l'organisation d'un débat national, c'est la ministre qui l'a voulu. Le garant est un supplément à la concertation et à la consultation du public qui paraissait nécessaire pour l'instruction de ce dossier sensible mais ce n'est pas une obligation réglementaire prévue par les textes.

Le déstockage partiel peut se faire dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du 03 février 1997, sans enquête publique, en revanche le confinement nécessite une procédure d'enquête publique qui interviendra après la concertation locale.

Réponse M. Rousseau : La CNDP est l'organe dont dispose l'État pour aider à la concertation au niveau local et national.

Sur un plan strictement administratif, le déstockage des déchets peut commencer dès maintenant en application des dispositions de l'arrêté actuel, ce qui n'est pas le cas du confinement. Le confinement s'inscrit dans un processus de fermeture qui demande l'instruction d'un dossier d'autorisation. Pour ce dossier la concertation préalable est un plus mais l'enquête publique est prévue dans le processus.

Question : Un site internet, des réunions publiques, permettront à chacun de s'exprimer avant la fermeture du site. A partir de combien d'oppositions de la population, des élus locaux et régionaux le scénario sera revu? Comment prendre la décision ?

Réponse M. Bouvier : On ne peut pas prendre de décision sur le résultat de la concertation avant sa réalisation, elle a pour but de discuter, trouver un équilibre entre les 2 solutions extrêmes. Elle n'a pas un but quantitatif entre le nombre de pour et de contre.

Intervention de M Dubel : Stocamine a trouvé l'ancien sondage W3, il a 15 ans ce site nous a été présenté comme sécurisé. Or depuis quelques années nous savons que des anciens sondages ont été cachés ce qui constitue un facteur de risques d'ennoyage important.

Concernant l'ennoyage je rappelle que le dossier technique de 2008 (disponible auprès de l'administration) a estimé à 150 années l'ennoyage, or je crois plus les techniciens des mines que les techniciens de l'INERIS qui travaillent sur des informations erronées. L'ennoyage sera beaucoup plus rapide que ce que vous affirmez et le risque sismique est réel.

Questions de M DI ROSA : Apparemment la décision est déjà prise, le cahier des charges est précis (sortir 56% des déchets mercuriels et le reste au fond). Aujourd'hui le rapport de force doit être modifié pour faire bouger la population, faire revenir l'État en arrière et faire déstocker le maximum de déchets (on ne connaît pas vraiment les déchets au fond) avec un maximum de sécurité.

Le ministère n'a pas toutes les informations.

Réponse M. Bouvier :

Ni la ministère de l'écologie, ni les autres ministères concernés, ni le Préfet, ni les services de l'État ne connaissent les conclusions de la concertation. Rien n'est joué d'avance. C'est bien pour examiner tous les scénarios possibles pour la fermeture de Stocamine que la concertation aura lieu. Il s'agit bien de mettre tous les arguments sur la table (avantages et inconvénients de chaque hypothèse) et poser la question difficile de la destination des déchets retirés, car la responsabilité pour les générations futures se pose ici comme en Allemagne. Il faut envisager, sereinement, la mise en œuvre de tous les scénarios possible pour trouver le meilleur compromis possible.

Question (Syndicat intercommunal) : La solution retenue apparaît cohérente, nous aimerions avoir des informations sur les conditions mise en œuvre du restockage des déchets en Allemagne.

Réponse : Nous sommes en phase de négociation avec les sites potentiels d'élimination en Allemagne. Nous étudions les différentes solutions d'élimination, car le restockage n'est pas la seule solution (retraitement...). Malheureusement les 3 receveurs consultés envisagent le restockage. C'est dans ce cadre que les opérations vont se réaliser. Les études comparatives des différents stockages (INERIS) montrent un niveau de sécurité et d'impact global environnemental comparable au site de Stocamine.

Question : Une plainte (pour non-respect du principe de précaution et non-respect de la directive européenne) a été déposée, et retenue, à la Commission Européenne: l'État français a-t-il déjà été saisi ? Réponse : La plainte n'a pas été retenue mais considérée comme recevable et va être examinée par la Commission. A ce jour, l'État local, régional, départemental ou communal n'a pas été saisi de demande d'information, si les choses évoluent je vous en tiendrai informés.

Intervention : Il ne faut pas que la concertation retarde le déstockage partiel.

Réponse M. Bouvier : Nous sommes conscients de la nécessité de ne pas perdre de temps sur le déstockage partiel tel qu'il est prévu aujourd'hui, sans préjuger des décisions qui pourraient être prises par la suite.

Intervention : Lecture du courrier de Monsieur OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional, adressé à différentes instances et aux membres de la CLIS

M. Rousseau : **Rappel du calendrier à venir**

- Organisation du retrait des déchets dangereux
- Dépôt du dossier fermeture à la préfecture et saisine de la CNDP le 24 juin 2013
- Désignation d'un garant par la CNDP
- Désignation d'un représentant par l'État pour mener la concertation auprès de l'exploitant
- Mise en œuvre de la concertation (novembre – janvier)
- Evolution du dossier actuel pour tenir compte des instructions et recommandations (tierce expertise, avis de l'autorité environnementale, avis de la CLIS, enquête publique, avis conseil municipaux et techniques, avis du CODESRT - Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques)
- Préparation du projet d'arrêté préfectoral par la DREAL,
- Envoi du projet d'arrêté au ministère
- Avis du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques
- Signature de l'arrêté préfectoral

M Bouvier :

La CLIS est invitée à se réunir régulièrement pour faire progresser ce dossier sensible et complexe, et poursuivre le débat.

M le Préfet lève la séance à 18 heures 25.